Lettre d'informations mensuelles

n° 139 Février-Mars 2025

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL 2025

Rendez-vous dans les SPSTI partout en France du 24 au 28 mars

Pour leur 6° édition, les Rencontres Santé-Travail (RST) de la profession reviennent pour une semaine complète, autour notamment des progrès de la prévention.

u 24 au 28 mars 2025, les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises organiseront partout en France leurs 6èmes Rencontres Santé-Travail, autour du thème « La Prévention en Actions », avec un coup de projecteur particulier autour des Progrès de la Prévention.

Initiées en 2019, ces rencontres visent, dans une démarche de proximité, à sensibiliser les entreprises, les salariés et les acteurs économiques aux réalités et aux enjeux de la Santé au travail et à dépasser les idées reçues sur la Santé au travail.

Donnant la parole à tous les professionnels de la Santé au travail vers les travailleurs et entreprises, l'événement verra participer un grand nombre de SPSTI répartis sur tout le territoire et des associations régionales de Santé au travail, le tout relayé par Présanse au niveau national.

Dans un contexte rendant nécessaire le fait de rendre compte et de valoriser l'action et les progrès des Services envers leurs bénéficiaires, cette édition 2025 se veut investir le terrain et rappeler que le SPSTI est pour l'entreprise, l'employeur et le salarié, un partenaire de proximité.

Les Services participants ont ainsi imaginé différents types d'événements, que ce soit sur la forme ou le fond, autour du thème et des différents aspects de la prévention des risques en SPSTI: visites en entreprise, afterwork, matinales de la prévention au sein des SPSTI, conférence avec auteurs invités sur la santé mentale en entreprise, challenge sportif connecté, quizz sur la Santé au travail, sessions d'information sur les chutes de hauteur, risques chimiques, santé des dirigeants...

Dans ce cadre, **Présanse met à disposition des outils pour une communication partagée**, dont chaque SPSTI participant peut se saisir et personnaliser, pour renforcer l'identité visuelle



de l'événement au sein du réseau (save the date, invitations web et print, kakemonos, vidéo teaser animée, bannière, macaron « RST 2025 », communiqués de presse personnalisables, etc.).

Toutes les informations et outils sont à retrouver sur Presanse.fr ► Actualités ► Evènements.

Les SPSTI et associations participantes ainsi que tous ceux qui souhaitent se faire le relais des annonces, puis des événements RST la semaine même, sont invités à tagger leurs publications en ligne, notamment sur LinkedIn, « #RST2025 ».



SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Rapport de Branche et rapport Chiffres-Clés 2025

Lancement de la collecte des indicateurs

6 Certification

Retours sur les premiers audits

7 Ressources partagées des SPSTI

Replay des webinaires Présanse en ligne

ACTUALITÉS RH

8 Ressources humaines

Prochains travaux de la commission RH

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

Négociation collective de branche

Vers une revalorisation de 1,2% des rémunérations minimales annuelles garanties 2025

MÉDICO-TECHNIQUE

10 Journées Santé-Travail 2025

Appel à communication ouvert

II Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP)

Mise à disposition de la version 1.0 de l'indice et de son guide d'utilisation

Thésaurus Harmonisés version 2025

Actualisation du guide complet et des outils d'aide à la saisie

JURIDIQUE

Inaptitude

Détermination du point de départ du délai de prescription des actions relatives à l'obligation de l'employeur en matière de faute inexcusable

I6 Inaptitude et dispense de reclassement

Le médecin du travail peut désormais acter la dispense de reclassement

Chers adhérents,

Vous trouverez dans ce numéro le **programme 2025 de la semaine nationale des Rencontres Santé-Travail**.

Dans un contexte où la Santé au travail est remise en avant dans le cadre de la conférence sociale à venir initiée par le Gouvernement, comme un enjeu fort pour les salariés et des entreprises, cette semaine de mobilisation nationale, placée sous le thème « La Prévention en Actions », met en lumière les progrès réalisés par l'ensemble des Services de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Forts de l'expertise de nos **18 776 collaborateurs**, qui accompagnent quotidiennement près de **18,5 millions de salariés**, nous affirmons la valeur de l'engagement des SPSTI pour promouvoir la prévention en entreprise.

La semaine nationale des Rencontres Santé-Travail incarne la force collective et la proximité de notre réseau, avec des événements déployés dans toute la France – visites d'entreprises, ateliers, conférences, *afterworks*, portes-ouvertes, animations interactives et webinaires. Ce dispositif offre une vitrine concrète des initiatives qui transforment les pratiques et renforcent la Santé au travail.

Je vous invite à découvrir ce programme ambitieux, reflet de notre engagement pérenne et de la vitalité de notre réseau, et à participer activement à cette dynamique collective qui ouvre de nouvelles perspectives pour l'avenir de la Santé au travail.

La réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant Président

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière 75015 Paris

Tél: 01 53 95 38 51 Site web: www.presanse.fr Email: accueil@presanse.fr

ISSN: 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Arnaud BONDUELLE, Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette

LYONNET, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

Assistante : Patricia MARSEGLIA **Maquettiste :** Elodie MAJOR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 À LILLE

Informations pratiques et pré-programme

Rendez-vous au Grand Palais de Lille dès le jeudi 24 avril, et le vendredi 25 pour l'Assemblée Générale 2025 de Présanse.

'Assemblée Générale 2025 de Présanse se tiendra en présentiel, le vendredi 25 avril prochain, au Grand Palais à Lille.

Comme à l'accoutumée, elle sera précédée d'une journée d'étude le jeudi 24 avril, et suivie le vendredi après-midi et le samedi d'un programme convivial à la découverte de la ville (visite de l'usine de torréfaction de café Méo-Fichaux notamment).

Les directeurs et présidents des SPSTI sont vivement invités à prendre part à ces travaux dès le jeudi, journée qui sera l'occasion d'échanger sur la poursuite des travaux menés au sein du réseau, dans le cadre du Programme d'Actions et d'Orientations (POA) voté lors de l'Assemblée générale de Saint-Malo, et la réévaluation de ses différents axes avant les votes en AG souveraine.

Les différents documents relatifs à l'événement peuvent être retrouvés sur le site :

- ▶ Bulletin d'inscription à l'Assemblée Générale
- ▶ Bulletin d'inscription à la journée d'étude et aux activités proposées
- ▶ Programme des activités culturelles
- Courrier du Président M. Maurice **Plaisant**



La grande place Rihour de Lille.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 2 avril inclus.

Les réservations d'hôtels sont quant à elles possibles dès maintenant, avec une série de codes promotionnels disponibles pour les établissements les plus proches des lieux de tenue de l'AG et du traditionnel dîner du jeudi soir, toutes les informations et liens étant à retrouver sur Presanse. fr ► Actualités ► AG 2025.

Le programme détaillé de la journée d'étude et la convocation officielle à l'Assemblée Générale parviendront dans les prochaines semaines.



Ressources:

▶ Rendez-vous sur Presanse.fr ▶ Actualités ► Assemblée générale



RAPPORT DE BRANCHE ET RAPPORT CHIFFRES-CLÉS 2025

Lancement de la collecte des indicateurs

La saisie des données du Rapport de Branche et du rapport Chiffres-Clés ouvre ce 27 février 2025 sur la plateforme Qualios : https://presanse.qualios.com.

omme les années précédentes, la version 2025 permet de consulter les rapports nationaux des 3 dernières années et les synthèses régionales de la région de chaque SPSTI (données sociales et chiffres-clés).

Pour faciliter la saisie des données, un accès aux données qui ont été saisies l'année précédente est proposé en consultation, à partir de la page d'accueil, mais aussi à partir de chaque formulaire.





Concernant le **Rapport de branche,** les questions sur la retraite, la prévoyance et les régimes de santé, administrées tous les deux ans, ne sont pas à renseigner cette année. Quelques répartitions genrées ont été ajoutées, à la demande des partenaires sociaux, dans les formulaires rémunération et santé.

La nouvelle classification entrant en vigueur au 1er janvier 2025, les données demandées pour l'année 2024 sont à déclarer dans les formulaires selon l'ancienne classification. Cependant, pour anticiper et pour comprendre les équivalences, les classes et les emplois conventionnels sont demandés pour les deux classifications dans le fichier de salariés.

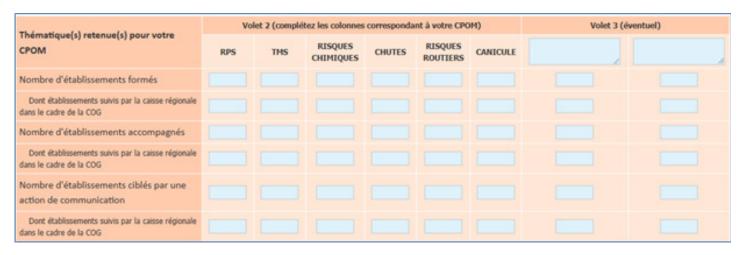
En €	Masse Salariale		Primes	
En €	2023	2024	2023	2024
Hommes	€	€	€	€
Femmes	€	€	€	€

En 2024	Nombre de personnes total	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Accidents du travail			
Dont accidents de trajet			
Maladies professionnelles			



Les formulaires du rapport Chiffres-Clés demeurent quant à eux similaires au questionnaire de la DGT, dont l'enquête est de nouveau programmée pour le printemps 2025. Un tableau a été ajouté concernant les CPOM, conformément à l'instruction n° DGT/

CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024 relative aux contrats pluriannuels d'objectifs et de movens (CPOM) conclus avec les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).



Ces nouveautés, ainsi que les explications sur le contenu des formulaires, sont présentées dans les guides de saisie, téléchargeables dans le bandeau de droite, dès qu'un formulaire est affiché à l'écran.

Ce bandeau comprend également un document présentant les éléments de garantie de confidentialité des données, et la conformité au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), qui précise les engagements de Présanse et de Qualios. Pour des définitions plus précises des indicateurs, les Services peuvent également s'appuyer sur le tableau de définition des indicateurs, présent sur le site internet de Présanse :

▶ https://www.presanse.fr/actualites/poa-de- presanse-point-sur-les-livrables-a-date/

Présanse invite les SPSTI à respecter la date limite de saisie, fixée au 25 avril 2025. Seul le formulaire « Finances et gestion » pourra être validé ultérieurement, selon les dates de clôture des comptes dans les Services. Rappelons également que la vérification des données par les Directions est indispensable avant la validation des formulaires.





Ressources:

Plateforme https://presanse.Qualios.com



Contact:

Pour toute information, les SPSTI peuvent contacter m.lyonnet@presanse.fr ou g.bourdel@presanse.fr



CERTIFICATION

Retours sur les premiers audits

ntre décembre 2024 et février 2025, plus d'une dizaine d'audits de certification selon le référentiel SPEC 2217 se sont d'ores et déjà déroulés dans les SPSTI. Une dizaine d'autres Services se sont quant à eux engagés sur des audits blancs pour mieux se préparer à l'audit de certification.

Si pour 2025, environ 80 % des Services présentent le niveau 1 de la certification, quelques-uns se sont positionnés directement sur le niveau 3 (APST 18 à Bourges, SIST OUEST NORMANDIE à Saint-Lô, ou EFFICIENCE à Paris, par exemple).

Dans la mesure où la date de mai 2025, résultant du décret n° 2022-1031 du 20 juillet 2022 n'a pas été modifiée, les Services sont invités à faire leur demande d'audit au plus tard le 30 avril 2025 dès que possible et en amont du 30 avril 2025.

Avec la Commission Certification et Qualité, Présanse recense les non-conformités relevées par les auditeurs, ainsi que les points sensibles qui ont pu être évoqués en cours d'audit. L'objectif est de partager, sensibiliser les Services, et proposer des éléments permettant de répondre à l'exigence, du moins temporairement.

EXEMPLES DE NON-CONFORMITÉS RELEVÉS PAR LES AUDITEURS (décembre – février 2024 ; audits de certification SPEC 2217 et audits blancs)

Critère Auto- Evaluation	Critère Chapitre du référentiel	Détail de la non-conformité ou du point sensible	Réponses / Solutions possibles	
R3-2-6-d	5.5.4.3	Mettre à disposition des IRP les informations exigées selon le §5.5.4.3 de la Mission II niveau I chapitre d. Mettre à disposition dans l'espace adhérents un accès à l'information pour les IRP.	Les dispositifs mis en place pour les salariés suivis concernent également les représentants du personnel qui font partie des salariés suivis.	
S3-2-5	4.2.1.1	Espace salarié pas encore ouvert aux salariés.	N'est pas exigée par le référentiel.	
S3-1-2	4.2.1.1	Le logiciel métier ne permet pas de déposer des documents dans le portail adhérents (contrat d'adhésion, FE).	Présentation du courrier de l'éditeur relatif à l'engagement de mettre en place cette fonctionnalité avec le délai d'implémentation ; En attendant la mise en place de la fonctionnalité : insertion d'un lien permettant à l'adhérent de demander ces documents.	
R3-2-3 S3-1-2	4.2.1.1	Prises de rdv en ligne (et non des demandes de rdv).	La prise de rendez-vous en ligne doit s'interpréter comme la possibilité de demander les rendez-vous. Les Services doivent en effet avoir la possibilité d'organiser les agendas afin de tenir compte des visites prioritaires et des durées de visites qui sont différentes selon le type de visite.	
R1-1-2	5.4.2	Absence du contrat d'adhésion.	La formalisation du contrat n'est pas nécessairement en format papier. Une signature électronique est possible. Les Services peuvent également se référer à la note de Présanse et présenter la première facture suite à l'adhésion.	

Si les exigences sont explicites dans le référentiel, des discussions sont en cours entre la DGT, le Cofrac et les organismes de certification pour préciser l'impact des écarts constatés. Les écarts sont en effet souvent dus aux logiciels métiers qui ne permettent pas toujours de répondre à l'exigence mentionnée dans le référentiel. Un plan de mise en œuvre des fonctionnalités manquantes, de la part des éditeurs concernés, pourra permettre aux organismes de certification de lever les écarts, et de les contrôler lors du prochain audit.

Par ailleurs, quelques Services ayant été audités ou en cours d'audit ont réalisé un ou plusieurs supports d'audit. Ces documents ont été appréciés par l'auditeur et permettent une meilleure fluidité des échanges en cours d'audit. Après accord des Services concernés, ils pourront être intégrés à la base Interstis.

Une matinée technique dédiée à la certification aura lieu le 6 mars, de 9h30 à 16h30, dans l'enceinte du Grand Hôtel, à Paris. ■



RESSOURCES PARTAGÉES DES SPSTI

Replay des webinaires Présanse en ligne

Les replays des webinaires proposés par les différents groupes de travail de Présanse sont désormais disponibles au visionnage en ligne.

ans le cadre des travaux portant sur les différentes composantes du POA, les groupes et commissions de Présanse ont proposé ces derniers mois plusieurs webinaires, pour rendre compte des avancées, présenter les nouveaux livrables ou initier des tests avec les SPSTI.

Ainsi, la Commission Cotisations et Financement a animé en décembre 2024 un webinaire sur les outils et bonnes pratiques relatifs aux finances des SPSTI, la Commission Offre et Innovation tenait début janvier une session « identifier les leviers d'efficience au sein des SPSTI », et le groupe de travail dédié à l'Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP) a présenté fin janvier le guide d'utilisation, la formule de calcul de l'indice et les résultats des premiers tests.

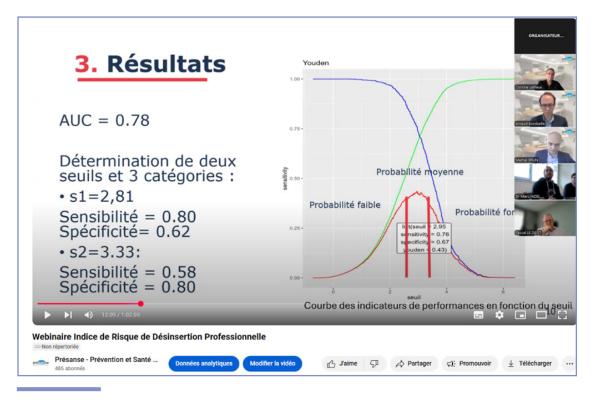
Les replays complets de ces 3 premiers webinaires peuvent être retrouvés sur le site Presanse.fr, dans les ressources dédiées aux différents sujets. S'ils sont hébergés sur la chaîne Youtube de Presanse, ils sont néanmoins non répertoriés, à dessein, pour rester l'exclusivité des SPSTI et adhérents. Les liens sont donc disponibles sur le site et peuvent ensuite être partagés aux différents collaborateurs participants ou intéressés par le replay.

A noter que cette même plateforme propose également les replay des matinées techniques, comme celle de la journée d'étude de janvier dernier, consacrée à la démographie médicale avec la participation d'universitaires, de la Direction Générale du Travail et de l'ANIMT, ou de fin 2024 sur le maintien en emploi et la coordination des acteurs. De la même façon, si toutes les vidéos ne peuvent être retrouvées automatiquement sur le site Youtube, le lien est proposé au sein des ressources du site Presanse.fr.

Replay disponibles



- Outils et bonnes pratiques relatifs aux finances des SPSTI
- ► <u>Identifier les leviers</u> <u>d'efficience au sein</u> <u>des SPSTI</u>
- ► Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP)



ACTUALITÉS RH





Enquête de satisfaction annuelle de l'Afometra

L'enquête 2024 a été menée en janvier auprès de 361 clients avec un taux de réponses de 30,7%. Vous êtes **96** % à estimer que l'offre de l'Afometra répond aux évolutions de la santé au travail, niveau qui reste élevé cette année encore.

95%, c'est aussi le taux des répondants évaluant positivement la compétence de nos intervenants, l'efficacité de notre organisation et la réactivité de notre service client.



Enfin, votre satisfaction globale s'élève à 81 % (estimation d'une satisfaction très bonne ou excellente). En diminution d'un point, ce résultat reste malgré tout très encourageant . Toute l'équipe de l'Afometra va poursuivre ses efforts pour répondre au mieux à vos demandes sans cesse croissantes



RESSOURCES HUMAINES

Prochains travaux de la commission RH

a réunion de la Commission RH de Présanse, qui s'est tenue le 4 février, a permis à ses membres notamment de faire un retour sur la Rencontre nationale des Professionnels RH du 12 décembre 2024 et d'envisager les travaux à venir.

Sur le premier point (cf. synthèse dans les Informations Mensuelles du mois de janvier 2025), le maintien du format « hybride » est souhaité afin de permettre au plus grand nombre d'y participer, tout comme l'organisation lors de la matinée d'une Table Ronde thématique. La prochaine rencontre des professionnels RH se tiendra au début du mois de décembre 2025, à une date qui sera tout prochainement communiquée.

Par ailleurs, la Commission RH va porter la réalisation d'un nouvel Atelier RH, en visioconférence (d'une durée de 2h30 maximum) sur le thème du recrutement des médecins PADHUE. Cet atelier se tiendra le 17 avril 2025.

Les modalités pratiques pour participer à cet atelier seront communiquées aux professionnels RH dans le prochain mois.

Enfin, les membres de la commission RH ont décidé de répertorier les outils utilisant l'intelligence artificielle, auxquels les RH, de manière générale, pourraient recourir.

L'objectif, dans un premier temps, sera de répertorier ces outils avant de se projeter dans d'éventuels travaux sur le sujet, et étant précisé que toute démarche de la Commission RH sera menée en cohérence avec des travaux plus transversaux menés par Présanse sur le sujet de l'intelligence artificielle.



1 avril

Commission RH

10 rue de la rosière - Paris 15e

17 avril

Atelier RH

En visioconférence

24 juin

Commission RH

10 rue de la rosière - Paris 15°



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Vers une revalorisation de 1,2% des rémunérations minimales annuelles garanties 2025

a Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) s'est réunie le 20 février pour négocier les RMAG 2025.

En séance, la majorité des partenaires sociaux s'est déclarée favorable à la signature d'un accord qui prévoit une augmentation des RMAG de 1,2 % au 1er janvier 2025.

Cet accord sera soumis à la signature des organisations syndicales jusqu'à la mi-mars. A noter, par ailleurs, que les frais de repas passeraient de $19 \in \grave{a}$ 20 \in au 1^{er} mars 2025, et les indemnités kilométriques de 0,55 \in \grave{a} 0,58 \in au 1^{er} mars 2025.

Quand ces accords seront effectivement signés, Présanse ne manquera pas d'en informer ses adhérents.

A ce stade, aucun d'entre eux n'est applicable.



20 février 2025 Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation 10 rue de la Rosière. Paris 15°

5 mars 2025 Conseil d'administration de Présanse

6 mars 2025 Journée d'étude Grand Hôtel, Paris 9°

Du 24 au 28 mars 2025 Rencontres Santé-TravailLa prévention en actions Événement national

Du 24 au 25 avril 2025 Assemblée Générale de Présanse Lille



Convention Collective Nationale des SPSTI

La Convention collective nationale (CCN) des Services de prévention et de santé au travail interentreprises est disponible sur le site Presanse.fr dans sa version prenant en compte l'accord de branche du 23 mai 2024 portant révision partielle de cette CCN. A noter que dans la mesure où cet accord prévoit que les SPSTI ont jusqu'au 30 avril 2025 au plus tard pour se mettre en conformité notamment avec la « nouvelle » classification des

emplois conventionnel, reste accessible la version applicable antérieurement.
Ainsi, sur le site internet, il est possible de télécharger à la fois la CCN dans sa version applicable au 1er janvier 2025 et sa version antérieure (datée de mars 2024 et qui ne tient pas compte des dispositions de l'accord du 23 mai 2024 précité).

Presanse.fr >

Négociation collective ► Convention collective nationale des SPSTI & Annexes



JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2025

Appel à communication ouvert

Les 60^{èmes} JST de Présanse se tiendront les 7 et 8 octobre 2025. Les SPSTI peuvent dès à présent et jusqu'au 11 avril envoyer leurs communications sur le thème « *Pratiques et contributions des SPSTI au regard des enjeux de société ».*

ans le cadre de leur 60 ème édition, les Journées Santé-Travail de Présanse ont pour ambition de montrer comment, en s'adaptant en permanence aux évolutions sociétales, technologiques et environnementales, dans l'accompagnement des entreprises et par le suivi de la santé des travailleurs, les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) contribuent à répondre aux grands enjeux de notre société.

Les témoignages des Services sont notamment attendus sur les thématiques suivantes :

Vieillissement de la population :

- > adaptation du suivi de l'état de santé,
- aménagement des conditions de travail pour les séniors,
- prévention de l'usure professionnelle.

Handicap (visible et invisible), maladies chroniques et cancers :

- décloisonnement des dispositifs,
- parcours de retour au travail / maintien en emploi,
- **...**

Santé mentale :

- prévention des situations de rupture ou de désinsertion,
- > premiers secours en santé mentale,
- > prévention des conduites addictives,
- **...**

Transformation numérique et organisationnelle du travail :

impacts positifs et négatifs de la digitalisation, du télétravail, de l'intelligence artificielle,

...



Enjeux environnementaux:

- ▶ climat,
- ▶ transition énergétique,
- ▶ pollution,
- **...**

Les autres sous-thèmes privilégiés et tous les détails techniques sont à retrouver dans le 4 pages « appel à communication », <u>disponible sur le site</u> et envoyé par courrier aux SPSTI le 11 février dernier.

La date limite de réception des résumés, qui sont à faire parvenir par mail sur resume-jst@presanse.fr, est fixée au 11 avril 2025. Les décisions d'acceptation parviendront aux auteurs au plus tard début juillet 2025. Présanse remercie d'avance les Services qui partageront leurs témoignages pour cette 60ème édition.



INDICE DE RISQUE DE DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (IRDP)

Mise à disposition de la version 1.0 de l'indice et de son guide d'utilisation

ans la continuité de l'engagement de Présanse et du réseau autour de la construction d'un Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP) harmonisé, le groupe de travail dédié met à disposition des SPSTI la Version 1.0 de l'indice, issue des travaux menés lors de la première phase du projet par l'équipe de recherche du CHU d'Angers.

Cette version marque une étape dans le projet et sera consolidée au cours d'une seconde phase, qui impliquera plusieurs services volontaires et qui permettra de consolider l'indice.

Ce guide d'utilisation comprend:

- la formule de calcul de l'indice. permettant son exploitation dans les outils des SPSTI;
- ▶les prérequis techniques et méthodologiques pour garantir une application fiable.

En savoir plus: à noter que le webinaire de présentation de l'indice et des travaux de phase 1 est disponible sur le

Ce webinaire, tenu le 24 janvier dernier, a permis de revenir sur les enseignements de la phase monocentrique et d'aborder les points clés du projet de construction d'un IRDP, notamment :

- ▶ le cadre et les objectifs du projet ;
- les principes de fonctionnement et la méthodologie associée;
- ▶ les conditions techniques et méthodologiques à respecter;
- l'intégration de la formule de calcul dans les outils des SPSTI.



www.presanse.fr > Ressources

- ▶ Communication:
- ▶ Guide d'utilisation IRDP v 1.0
- ► Template / Liste des libellés
- ▶ Replay du webinaire du 24 janvier 2025
- ► Support du webinaire du 24 janvier 2025 (pdf)

Une précision, une question?

Tout professionnel de SPSTI est invité à poser ses questions à l'adresse suivante : veille-irdp@presanse.fr.





- ▶ Il est recommandé aux SPSTI de demander à leurs éditeurs d'intégrer l'algorithme de l'IRDP 1.0 dans leur logiciel métier afin de faciliter son exploitation.
- L'utilisation de l'IRDP 1.0 repose sur une base de données rigoureusement renseignée. Une saisie incomplète ou imprécise des libellés peut altérer la pertinence des résultats.



THÉSAURUS HARMONISÉS VERSION 2025

Actualisation du guide complet et des outils d'aide à la saisie

Pour faciliter l'utilisation quotidienne de ces Thésaurus. Présanse propose depuis plusieurs années des outils d'aide à la saisie qui simplifient le processus et améliorent la tracabilité des données.

> dernier de la version 2025 des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés aux éditeurs de logiciels, le « Guide complet de description et d'utilisation des Thésaurus Harmonisés » sera prochainement mis à jour, tout comme les autres aides à la saisie qu'il contient. Cette mise à jour intègrera les évolutions entre les versions 2024 et 2025, ainsi que les nouvelles

Un guide pour mieux utiliser les Thésaurus Harmonisés et accéder aux aides à la saisie

nomenclatures et supports dérivés créés.

Le guide complet de description et d'utilisation des Thésaurus Harmonisés constitue une référence pour leur utilisation optimale. Il est organisé en fonction des huit étapes clés de la saisie:

- 1. Identifier les utilisateurs.
- 2. Tracer les données socio-professionnelles de l'entreprise ou du travailleur.
- 3. Tracer l'évaluation des risques.
- 4. Tracer le suivi de l'état de santé.
- 5. Tracer les actions en milieu de travail.
- 6.Tracer les actions réalisées par les équipes pluridisciplinaires.
- 7. Suivez les conseils.

8.Tracer les actions sociales et de maintien en emploi.

Pour chacune de ces étapes, les Thésaurus Harmonisés et supports dérivés à utiliser sont décrits précisément dans une fiche dédiée.

Chaque fiche suit un plan prédéfini comprenant l'identification des acteurs concernés par la saisie, l'explication de l'intérêt



à renseigner la partie dédiée du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) et la présentation des recommandations en matière de traçabilité issues des préconisations de la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle détaille également le Thésaurus Harmonisé disponible et son contenu, tout en proposant des aides à la saisie accessibles par liens hypertextes. Enfin, le processus de veille et de mises à jour du Thésaurus est présenté, détaillant les modifications proposées entre les versions 2024 et 2025, ainsi qu'un lien direct permettant de télécharger le Thésaurus en version PDF.

Ce guide sera consultable par une navigation interactive, section par section, sur le site Internet. Il pourra également être lu et téléchargé au format PDF.



Les différentes autres aides à la saisie à disposition

Les aides à la saisie incluses dans le guide sont également consultables et téléchargeables, via une page dédiée, sur le site Internet de Présanse.

Les ressources sont regroupées sous forme de tableau, permettant un accès simplifié en fonction de leur type ou du/des Thésaurus Harmonisé(s) concerné(s).

Les professionnels des SPSTI disposent ainsi de plusieurs outils pour faciliter l'utilisation des Thésaurus Harmonisés:

- ▶ Un sous-main mis à jour et téléchargeable en PDF résume les étapes de saisie, les outils d'aide disponibles et les principales catégories du Thésaurus des expositions professionnelles.
- L'ensemble des Thésaurus Harmonisés est accessible en version intégrale, accompagné de listes abrégées pour certains d'entre eux.

- De représentations visuelles des arborescences des classes du Thésaurus des expositions professionnelles.
- Des indexations détaillées permettent une consultation par qualificatif (métadonnée) des libellés du Thésaurus des expositions professionnelles.
- Pour les actions en milieu de travail, des combinaisons types associant cibles, objectifs et moyens sont proposées.
- ▶ Des matrices emploi-expositions et emploitâches potentielles couvrant plus de 1500 métiers.
- ▶ Enfin, des ordonnances de prévention spécifiques à chaque profession.

Ce guide et les aides à la saisie associées sont conçus pour une utilisation quotidienne par les personnels des SPSTI et peuvent également être utiles aux référents Thésaurus régionaux et des SPSTI pour les sessions de formation organisées au sein de leurs Services ou à l'échelle régionale.



Le sous-main 2025, téléchargeable en PDF, résume les étapes de saisie, les outils d'aide disponibles et les principales catégories du Thésaurus des expositions professionnelles.

INAPTITUDE

Détermination du point de départ du délai de prescription des actions relatives à l'obligation de l'employeur en matière de faute inexcusable

Cass. Soc., 16 octobre 2024, n° 23- 13-991

'arrêt précité vient apporter un éclairage sur la manière dont est appréciée la connaissance des faits par le salarié, qui est un élément déterminant pour l'exercice de son action en justice.

Conformément à l'article L. 1471-1 al. 1 du code du travail, « toute action portant sur l'exécution du contrat de travail se prescrit par deux ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son droit ». Cet article instaure donc une prescription biennale pour les litiges relatifs à l'exécution du contrat de travail, y compris les actions fondées sur un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité.

En l'espèce, un salarié a été engagé en qualité de maçon coffreur en date du 12 septembre 2005.

A compter du 16 janvier 2017, il est en arrêt de travail en raison d'une sciatique avec hernie discale, reconnue comme maladie professionnelle.

Puis, le salarié est déclaré inapte à son poste par le médecin du travail à l'issue de deux examens médicaux les 1^{er} et 12 avril 2019.

Licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement le 5 juillet 2019, il saisit la juridiction prud'homale, notamment pour obtenir réparation du préjudice subi du fait du manquement de l'employeur à son obligation de sécurité. Le salarié soutenait que le délai de prescription de son action en justice avait commencé à courir à compter de l'avis d'inaptitude du 12 avril 2019, date à laquelle il avait pris pleinement conscience du lien entre sa hernie discale et l'impossibilité de reprendre son poste.

Condamné par les juridictions du fond, l'employeur forme un pourvoi devant la Cour de cassation, alléguant que le salarié avait eu connaissance des faits lui permettant d'exercer son droit dès le 16 janvier 2017, date de son arrêt de travail pour sciatique avec hernie discale.

La Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel qui avait retenu le 12 avril 2019 comme point de départ du délai de prescription. Elle juge que « le salarié avait eu connaissance des faits lui permettant d'exercer son droit à la date du 16 janvier 2017 ». En effet, à cette date, le salarié avait connaissance de sa pathologie et de son lien potentiel avec ses conditions de travail.

La Cour de cassation rappelle ainsi que le délai de prescription court à compter du jour où le salarié a eu connaissance du dommage et de son imputabilité à l'employeur, et non à partir de la date ultérieure d'un avis d'inaptitude ou d'une aggravation d'un dommage.

C'est ici une occasion de rappeler, qu'en tout état de cause, l'origine de l'inaptitude (professionnelle ou non) ayant des conséquences sur la



procédure de licenciement pouvant s'ensuivre, il n'est pas du rôle du médecin du travail de se prononcer sur l'existence d'un lien de causalité entre l'accident / la maladie professionnelle et l'inaptitude prononcée. Le salarié n'aurait donc, dans tous les cas, pas pu engager une action pour faute inexcusable au regard du seul avis du médecin du travail. En effet, la Cour de cassation a déjà précisé que seul le juge dispose de cette compétence, mais qu'il peut s'appuyer, notamment, sur la position du médecin du travail lui-même, sans pour autant être lié par l'avis de ce dernier (Cass. Soc., 23 septembre 2009, n° 08-44.000).

De manière générale, le médecin du travail peut donc donner son « avis » mais il n'a pas à se prononcer sur l'existence d'un lien de causalité entre l'accident et l'inaptitude.

L'avis médical rédigé par le médecin du travail, en application des dispositions réglementaires, ne doit, en effet, pas comporter d'informations quant à l'origine supposée de l'inaptitude.

Quoi qu'il en soit, s'agissant de cet arrêt du 16 octobre 2024, il est conforme à la jurisprudence antérieure. Une confirmation médicale ultérieure ou une aggravation de l'état de santé ne change rien quant au point de départ du délai de prescription : l'action du salarié doit bien se faire dès qu'il a connaissance du dommage et de son lien avec le travail.

Cette décision réaffirme ainsi la position constante de la jurisprudence quant au point de départ du délai de prescription en matière d'obligation de sécurité de l'employeur à savoir : la « connaissance des faits » par le salarié détermine le point de départ du délai de prescription de deux ans, « sans que l'aggravation ultérieure du dommage puisse différer le point de départ du délai (Cass. soc., 7 nov. 2018, n° 17-14.392) ».

66 (...) le délai de prescription court à compter du jour où le salarié a eu connaissance du dommage et de son imputabilité à l'employeur, et non à partir de la date ultérieure d'un avis d'inaptitude ou d'une aggravation d'un dommage. 99



INAPTITUDE ET DISPENSE DE RECLASSEMENT

Le médecin du travail peut désormais acter la dispense de reclassement en employant une formule équivalente aux mentions prévues par le Code du travail

Cass. Soc. 12 février 2025, nº 23-22612

our rappel, le médecin du travail peut dispenser l'employeur de son obligation de reclassement en indiquant, dans l'avis d'inaptitude, que « tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé » ou que « l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi ». Mais dans l'arrêt susvisé, la Cour de cassation considère que cette dispense est également valable lorsque le médecin du travail emploie une formule jugée équivalente.

En l'espèce, la Cour de cassation, appelée à se prononcer sur un avis d'inaptitude spécifiant que l'état de santé du salarié « ne permet pas de faire des propositions de reclassement au sein de l'entreprise filiale et holding compris et le rend inapte à tout poste », a retenu que cette formule :

- ▶ bien que différente des mentions expresses prévues par le Code du travail, était toutefois équivalente à celles-ci;
- ▶ et que, de ce fait, elle dispensait effectivement l'employeur de son obligation de reclassement.

Le salarié qui demandait à ce que son licenciement soit requalifié en un licenciement sans cause réelle et sérieuse, n'a donc pas obtenu gain de cause.

Dans cette affaire, le médecin du travail ne s'était donc pas contenté de cocher l'une des deux mentions précitées mais avait retenu une autre formulation, jugée par les Hauts magistrats, comme étant équivalente. En l'occurrence, le médecin du travail avait rédigé l'avis en ces termes : « inapte à la reprise du poste occupé. L'état de santé du salarié ne permet pas de faire des propositions de reclassement au sein de l'entreprise filiale et holding compris et le rend inapte à tout poste. »

Par le passé, si la Cour de cassation avait déjà eu à s'exprimer sur ce sujet, en retenant par exemple que l'employeur était dispensé de son obligation de reclassement alors même que l'avis d'inaptitude, destiné à un salarié victime d'une maladie non professionnelle, indiquait que son état de santé faisait obstacle à « tout reclassement dans l'emploi » au lieu de la formule « dans un emploi », ne continuerait-elle pas à faire preuve ici d'un certain pragmatisme, voire d'une certaine souplesse ? (Cass soc. 12 juin 2024, n° 23-13522; Informations Mensuelles de juillet-Août 2024).

Jusqu'alors pour que l'employeur soit dispensé de son obligation de reclassement, le médecin du travail devait cocher, sur l'avis d'inaptitude, l'une des deux mentions précitées (« tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé » ou que « l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi »).

Désormais, les Hauts magistrats introduisent donc cette nouvelle notion de « formule jugée équivalente », et considère ainsi dans ce cas, que l'employeur est bel et bien dispensé de son obligation de reclassement.

Les conséquences sont importantes puisque, pour mémoire, l'employeur dispensé de son obligation de reclassement est en droit de procéder au licenciement du salarié pour inaptitude et impossibilité de reclassement. A l'inverse, tout licenciement prononcé en méconnaissance de l'obligation de reclassement sera dépourvu de cause réelle et sérieuse (ex: absence de proposition de poste, non consultation du CSE, etc.).

En tout état de cause, il conviendra de surveiller si la Cour de cassation infléchit encore ses positions dans ses prochaines décisions. Reste en effet à définir plus précisément ce qu'il convient d'entendre par « formule jugée équivalente ».